



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'action sociale SASoc
Kantonales Sozialamt KSA

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 92, F +41 26 305 29 85
www.fr.ch/sasoc

Fribourg, le 5 juillet 2013

Annexe 1

Informations pratiques aux services sociaux régionaux pour la mise en œuvre de la mesure « Avenir 20-25 »

Le principe du monitoring

La volonté d'améliorer le dispositif d'aide aux jeunes en difficulté et la mise à disposition de nouvelles mesures telles que « Avenir 20-25 » repose sur un monitoring rigoureux et exhaustif. Ce monitoring consiste en la récolte et l'évaluation régulière d'informations sur les jeunes entre 15 et 25 ans suivis par les services sociaux régionaux (SSR), afin de disposer d'une vue d'ensemble de leur situation sur le plan cantonal.

Ce monitoring est assuré par la récolte mensuelle d'informations par les assistantes sociales et les assistants sociaux. Ces informations sont stockées dans les bases de données des SSR et transmises au Service de l'action sociale (SASoc) par un système de transfert direct et sécurisé qui a été mis en place par la plupart des SSR en 2011. Les SSR qui ne disposent pas encore de l'application informatique nécessaire pour accéder à ce système (Sense-Mittelland, Schmiten, Bösing, Düdingen, Sense-Oberland, Wünnewil-Flamatt, Morat, Lac, Kerzers), transmettent ces informations par l'envoi mensuel de tableaux Excel au SASoc. L'évaluation de ces données permet d'avoir continuellement une vision claire de la situation des jeunes, de leurs parcours à l'aide sociale et des effets de la mise en œuvre des mesures accordées. Un système de monitoring performant permet donc de détecter les jeunes susceptibles de bénéficier des mesures, de vérifier que pour chacun d'eux une solution a été trouvée, de justifier les moyens financiers mobilisés et de prévoir d'autres mesures le cas échéant. C'est la raison pour laquelle la mise à jour mensuelle de ce monitoring est indispensable pour les jeunes accueillis dans la mesure « Avenir 20-25 », ainsi que pour tous les autres jeunes entre 15 et 25 ans suivis par le SSR.

Les travaux de rénovation de la base de données et du système de transmission des informations

Pour mener à bien ce monitoring, le système actuel de saisi et de transmission des données nécessite quelques améliorations qui restent toutefois modestes. En effet, une meilleure appréciation du parcours des jeunes à l'aide sociale est nécessaire pour déterminer les mesures adaptées et en

suivre l'application. L'amélioration du système de monitoring est basée sur les applications informatiques existantes et déjà en fonction dans les SSR. Les modifications portent uniquement sur les paramètres de la base de données et le système de transmission des informations :

- > Base de données : actualisation des paramètres « situation », « permis », « mesure » et insertion du numéro AVS des jeunes.
- > Système de transmission des informations : passage à un système d'exploitation interactif permettant un échange simplifié d'informations entre les SSR et le SASoc.

Ces opérations de rénovation ont l'avantage de rendre la récolte de données plus précise, d'en faciliter la transmission au SASoc et ainsi d'accroître l'efficacité de leur traitement.

Les étapes de la mise en place d'un nouveau système de monitoring

Pour mener cet important projet d'amélioration du système de monitoring, la société Inprotel, et son directeur M. Buttigieg, avec lequel la plupart des SSR ont déjà l'habitude de collaborer, a été mandatée.

Comme mentionné dans la lettre, il serait optimal de pouvoir disposer d'une base de données actualisée pour le 13 septembre 2013, afin que les SSR puissent rapidement inscrire les jeunes intéressés à participer à la mesure « Avenir 20-25 ». Une fiche technique préparée par M. Buttigieg à l'attention des fournisseurs des services informatiques des SSR décrit précisément les travaux à effectuer (cf. annexe n°2). **Sur la base d'une offre préalablement adressée au SASoc, les frais de ces travaux sont pris en charge par ce dernier.** Le simple envoi de la fiche technique par les SSR à leur fournisseur habituel leur permettra de réaliser les travaux nécessaires sans difficulté et dans les meilleurs délais

L'inscription à la mesure « Avenir 20-25 »

La mesure « Avenir 20-25 » s'adresse aux jeunes de cette tranche d'âge, suivi par un SSR et sans formation achevée, ne participant à aucune autre mesure d'insertion et qui sont disponibles pour s'engager dans une formation professionnelle. Cette mesure consiste en un programme d'accompagnement intensif qui regroupe différentes activités, comme l'élaboration d'un projet professionnel, un coaching individuel ou en groupe, des stages en entreprise, des formations scolaires, etc. Ces activités ont l'objectif de soutenir le jeune dans son processus d'insertion professionnelle par une formation. Elle peut durer une à deux ans avec la préparation pour entrer en formation et le suivi de la première année de formation professionnelle. Elle est réalisée conjointement entre l'organisateur de cette mesure et le SSR qui conserve la responsabilité du suivi des jeunes. La mesure « Avenir 20-25 » est ainsi destinée à être un appui concret au travail des assistantes sociales et assistants sociaux qui suivent ces jeunes.

Cette mesure étant réalisée sous la forme d'un projet-pilote dans les limites du financement accordé par le Conseil d'Etat, il n'est pas garanti que tous les jeunes correspondant au profil recherché puissent y participer. Les inscriptions à cette mesure seront prises en considération dans l'ordre d'arrivée et en fonction des quotas établis pour chaque district par le SASoc et le Service public de l'emploi (SPE). Concrètement, la marche à suivre pour chaque SSR est la suivante :

1. Mise à jour de l'application informatique de monitoring ;
2. Transmission des données de monitoring au SASoc ;
3. Détermination conjointe entre le SSR et le SASoc d'une liste de jeunes susceptibles de participer à cette mesure avec éventuelle priorisation (et constitution d'une liste d'attente, le cas échéant) ;

4. Inscription des jeunes à la mesure « Avenir 20-25 » par le biais de la Plateforme jeune au moyen d'un formulaire qui sera disponible sur le site du Service de la formation professionnelle (SFP) et du SASoc ;
5. La Plateforme jeunes annonce les jeunes à l'organisateur de « Avenir 20-25 » et confirme le démarrage de la mesure aux SSR.

Le SPE procède à la mise au concours et à l'attribution du mandat pour les mesures « Avenir 20-25 ». Dès que cet important mandat aura définitivement été confié à un organisateur, de plus amples informations seront adressées aux SSR sur le contenu des mesures et les modalités d'inscription.

Pour toute question concernant la réalisation de la mesure « Avenir 20-25 », veuillez contacter directement Mme Sibylla Pigni par téléphone (026 305 80 93) ou par courriel (sibylla.pigni@fr.ch).